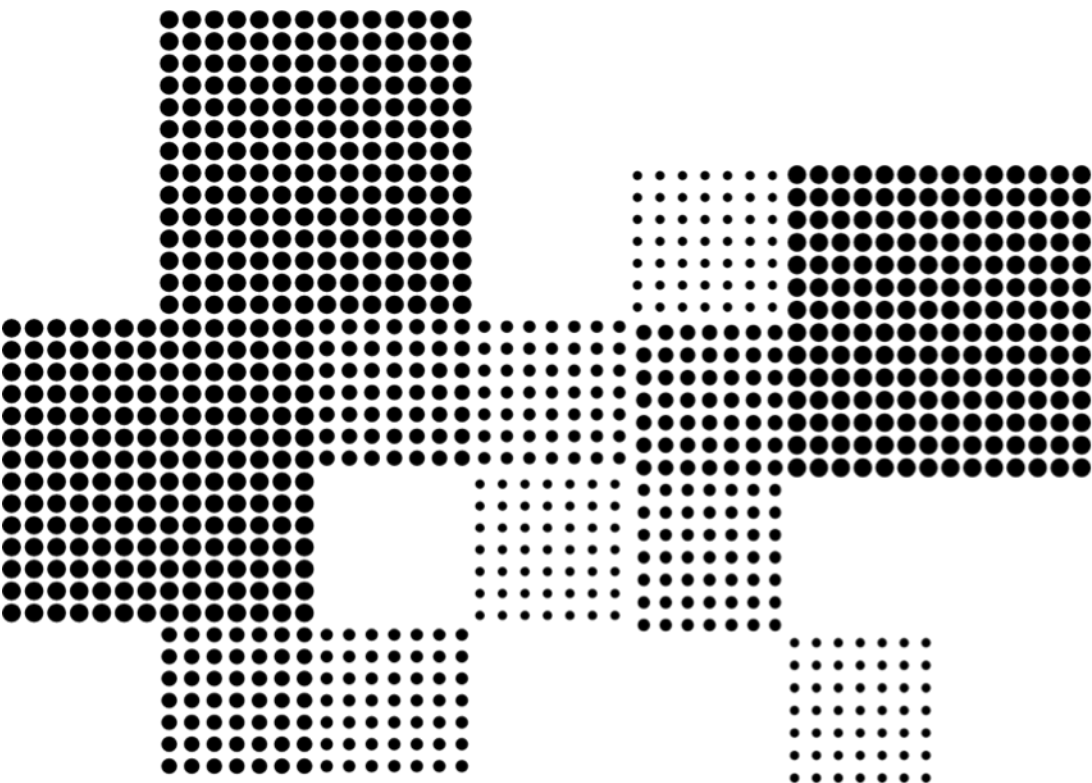




Le 7 mai 2026

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 7 mai 2026 - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

175	24/04/2026	Délégation du Maire à M. Didier LEBRETON, Maire délégué d'Auberville-la-Campagne (2)
182	30/04/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue des Alouettes Ndg – Elagage d'arbres, Entreprise JARDIN EN SEINE
187	06/05/2026	Autorisation d'occupation du domaine public – Esplanade Vallée du Telhuet Ndg - Installation du « Cirque GOUGEON » du 11 mai au 18 mai
188	06/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Georges Clémenceau Ndg – Remplacement poteau incendie – Entreprise STGS
189	06/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maurice Ravel Ndg, parking École Roux - Sensibilisation sur la sécurité
191	06/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue Henri Messenger Ndg – Terrassement pour fouilles et consignation – Entreprise SAS DR
192	06/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Square de Street Ndg – Travaux de tonte – Entreprise NATURAUL UN
193	06/05/2026	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Avenue du Président Kennedy Ndg - Opération Cœur de Ville, Entreprise COLAS

DECISIONS DU MAIRE

46	29/04/2026	Biennale Tout un été en mode BD - Création d'une œuvre d'art urbain - Contrat Fanny MONNIER
47	05/05/2026	Ecole Professeur Roux, Remplacement du système de sécurité incendie - Marché CARELEC

Le 24 avril - n°175/2026

**Objet : Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Didier LEBRETON,
Maire délégué d'Auberville-la-Campagne**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-13 et L.2122-18,
Vu la délibération n°39 du 20 mars 2026 portant élection du Maire délégué d'Auberville-la-Campagne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°112 du 20 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier LEBRETON, Maire délégué d'Auberville-la-Campagne, est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Sans préjudice des attributions dont il dispose de par la loi ou de par l'arrêté du Maire n°129 du 30 mars 2026 (ou de tout acte le remplaçant), délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Didier LEBRETON dans les matières suivantes pour les décisions dont le lieu d'exécution est fixé sur le territoire de la commune déléguée d'Auberville-la-Campagne :

1. Urbanisme : demande de renseignement, certificat d'urbanisme, autorisations d'urbanisme... ;
2. Autorisation d'occupation du domaine public ;
3. Police de la circulation et du stationnement ;
4. Espaces verts, voirie, éclairage public, réseaux (eau, assainissement...), propreté, déneigement, relations avec les concessionnaires... ;
5. Mesures liées à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
6. Courrier de renseignement à destination des usagers habitant la commune déléguée ;
7. Ressources humaines : signature des congés, des ordres de mission, des états de frais... pour les agents travaillant principalement sur le territoire de la commune déléguée ;
8. Commande publique : signature des dépenses pouvant légalement être contractées, pour les besoins spécifiques au territoire de la commune déléguée (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine) ;
9. Education : réponses aux demandes de dérogation scolaire présentées par les habitants de la commune déléguée ;
10. Finances : liquidation et mandatement des dépenses communales ;
11. Actes administratifs : actes de gestion liés aux listes électorales (notifications de décision suite à enregistrement dans le répertoire électoral unique, attestation d'inscription, courrier d'inscription d'office, demande de justificatifs, attestation de changement d'adresse ou d'état-civil...) ; actes de gestion liés au recensement citoyen (signature de la notice individuelle, de l'attestation de recensement...), attestation d'hébergement, légalisation de signature...

Le 24 avril - n°175/2026

12. Etat-civil : réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; procédure de changement de nom, de prénom, de sexe ; transcription, mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ; établissement des actes relatifs aux déclarations ci-dessus ; délivrance de toutes copies et extraits des actes d'état-civil ; organisation et gestion des procédures liées au tirage au sort des jurés d'assise, gestion des obligations liées au recensement militaire...

Article 3 :

Dans ce cadre, Monsieur Didier LEBRETON est l'élu référent pour les bâtiments suivants (maintenance, entretien, travaux, gestion et affectation) :

- mairie déléguée,
- école des Charmilles,
- salle des fêtes, garderie,
- ateliers,
- église.

Pour ce qui concerne le dépôt des déclarations ou demande d'autorisation d'urbanisme concernant ces bâtiments, délégation de signature est donnée à Madame Ketsia GLOAGUEN, Conseillère municipale.

Article 4 :

Délégation de signature lui est accordée pour signer, dans les matières déléguées, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés et engagements des dépenses inférieures à 40 000 euros qui peuvent être légalement signés sans recours à un marché à procédure adaptée ou un appel d'offres (le respect des seuils fixés au code de la commande publique s'appliquant à l'échelle de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine).

Délégation de signature lui est accordée pour signer tous actes prévus au code de la commande publique pour les marchés (ou parties de marché) de fournitures, services ou travaux exécutés totalement (ou partiellement) sur le territoire de la commune déléguée. Cette délégation concerne notamment les travaux relatifs à un investissement voté au budget et exécuté sur le territoire de la commune déléguée.

Le 24 avril - n°175/2026

Article 5 :

Délégation de signature lui est accordée afin de porter plainte au nom de la commune pour vol ou dégradation de biens publics, pour des faits survenus sur le territoire de la commune déléguée.

Article 6 :

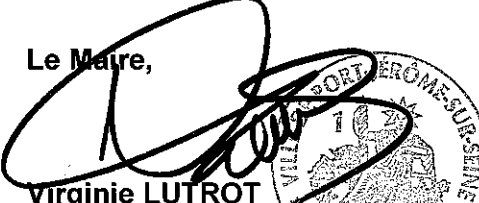
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier LEBRETON, les délégations qui lui sont accordées par le présent arrêté sont attribuées à Madame Ketsia GLOAGUEN, Conseillère Municipale. En l'absence simultanée de Monsieur Didier LEBRETON et Madame Ketsia GLOAGUEN, ces attributions sont confiées à Madame Armelle RIDARD, Conseillère municipale, puis en son absence à Monsieur Rodolphe BORCARD, Conseiller municipal.

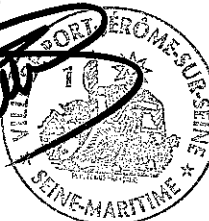
Délégation de fonction et de signature est accordée à Mesdames Ketsia GLOAGUEN, Armelle RIDARD et Monsieur Rodolphe BORCARD pour agir en tant qu'officier d'état-civil dans le cadre de la célébration de mariages et la signature des actes correspondants.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, transcrit au registre des arrêtés et transmis au représentant de l'Etat et au Comptable Public.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 24 avril 2026

Le Maire,

Virginie LUTROT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Elagage d'arbres – rue des Alouettes –
Entreprise JARDIN EN SEINE**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres, rue des Alouettes, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux d'élagage rue des Alouettes, sauf pour l'entreprise Jardin en Seine à partir du lundi 4 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux, entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise JARDIN EN SEINE est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public –
Installation du « Cirque GOUGEON » – Esplanade Vallée
du Telhuet du 11 mai au 18 mai 2026

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et événementielles par le réseau du Cirque GOUGEON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,
Vu la délibération n°156/2023, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,
Vu la demande en date du 16 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°58/2026 en date du 12 février 2026 portant le même objet.

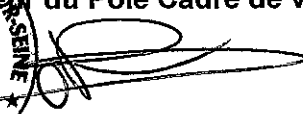
Article 2 : Le Cirque GOUGEON est autorisé à occuper l'Esplanade du Telhuet afin d'y installer son chapiteau, ses caravanes et ses véhicules. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation du lundi 11 mai 2026, 8 heures au lundi 18 mai 2026, 23 heures.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

Article 4 : Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Rodrigue Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Rue Georges Clémenceau –
Remplacement poteau incendie – Entreprise STGS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux réalisés pour le remplacement du poteau à incendie situé rue Georges Clémenceau, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie au droit du chantier rue Henri Dunant et la circulation sera alternée par feux tricolores du 11 mai 2026 au 8 juin 2026.

Article 2 : L'entreprise STGS est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Sensibilisation sur la sécurité –
Fermeture du parking - Rue Maurice Ravel – École Roux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour organiser une sensibilisation sur la sécurité routière avec le SAM club d'Exxon pour les enfants de l'école Roux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking rue Maurice Ravel sera fermé et la circulation des véhicules interdite pour permettre le stationnement d'une remorque, le vendredi 22 mai 2026 entre 8h30 et 16h30.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – rue Henri Messager – Terrassement pour
fouilles et consignation – Entreprise SAS DR**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement du terrassement pour deux fouilles et consignation sur réseau Enedis, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et stationnement,

ARRÊTE


Article 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du 28 rue Henri Messager, du lundi 8 juin 2026 au lundi 29 juin 2026.

Article 2 : L'entreprise SAS DR est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Square de Street – Tonte – Entreprise
Naturaul'un.**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement des travaux de tonte, Square de Street, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit pendant la durée des travaux de tonte, Square de Street, au niveau de la bande centrale du parking face aux immeubles Guernesey et Aurigny. L'entreprise Naturaul'un interviendra à partir du lundi 11 mai 2026 jusqu'au mercredi 13 mai de 8 heures à 17 heures.


Article 2 : L'entreprise Naturaul'un est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOU


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Opération Cœur de Ville – Avenue du Président Kennedy – COLAS**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 décembre 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement de l'opération Kennedy, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'avenue Kennedy sera accessible dans le sens de la montée, une déviation sera mise en place par la rue des terrasses en sens unique permettant l'accès à la RD81.
Pour les PL, l'accès se fera uniquement par la D81 vers Carrefour Market.
Les travaux commenceront le jeudi 7 mai 2026 jusqu'à la fin des travaux

Article 2 : L'entreprise COLAS est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 6 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Biennale Tout un été en mode BD
Création d'une œuvre d'art urbain**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la 5ème édition de la biennale Tout un été en mode BD, la Ville a souhaité commander une œuvre d'art urbain dans l'espace public,

Considérant que pour la réalisation de cette œuvre, il est nécessaire de définir les obligations respectives de la Ville et de l'artiste, ainsi que les modalités relatives à la cession des droits des œuvres,

DÉCIDE

DE SIGNER avec Fanny MONNIER un contrat définissant les conditions de réalisation de l'œuvre ainsi que les modalités relatives à la cession des droits correspondants,

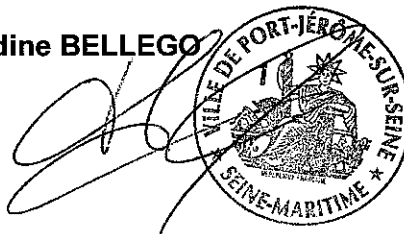
QUE le prix de cette prestation, fixé 4 000 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture déposée sur la plateforme gouvernementale Chorus pro,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le budget de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 29 avril 2026

**Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargée de la Culture
et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'école élémentaire Professeur Roux à Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°71 du Conseil Municipal du 2 avril 2026 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'en date du 17 février 2026, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville et sur la plateforme de dématérialisation MPE76, pour lancer une consultation pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'école élémentaire Professeur Roux à Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 mars 2026, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le 19 mars 2026,

Considérant que cinq entreprises ont remis une offre, et qu'elles ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant que l'offre de l'entreprise CARELEC a été jugée économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'Élue référente en date du 28 avril 2026,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise CARELEC un marché de travaux selon la procédure adaptée d'un montant de 9 743,63 € HT pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie de l'école élémentaire Professeur Roux à Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine,

DE DIRE que la dépense est inscrite sur le budget principal de l'exercice 2026.

À Port-Jérôme-sur-Seine
Le 5 mai 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
notamment de la Commande publique,**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE